



Département de la Manche  
Arrondissement d'AVRANCHES  
Canton du MORTAINAIS  
**Commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY**

## Procès-verbal du conseil municipal du 19 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf août à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le treize août.

**Présents :**

BECHET Raymond,  
PASSAYS Jean,  
SALLÉ Éric,  
PICOT Jacques,  
PARIS Nelly,  
SILANDRE Odile,  
LECHEVALIER Loïc,  
BOULLÉ Emmanuel,  
HAVARD Carine,  
ROULLEAUX Annie  
EASTWOOD Anne,  
CLOUARD Johan,  
DESGRIPPES Marie-Claire,  
MONTECOT Pascal,  
COTTON Colette,

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** MONTECOT Pascal

~~~~~  
Monsieur BECHET ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat du concours des maisons fleuries                                             |
| Clinique vétérinaire, résultats de la relance pour le lot plomberie                   |
| Convention pour le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social |
| Convention de servitudes avec Enedis                                                  |
| Mérule, Délimitation des zones à risque de présence                                   |
| Décision modificative du budget                                                       |
| Affaires diverses                                                                     |

~~~~~

### **2025-56 : Résultat du concours des maisons fleuries**

Il est présenté au conseil municipal le palmarès établi le 9 juillet par le jury des maisons fleuries et du montant des primes qui s'élèvent à 485 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le classement proposé et autorise M. le Maire à effectuer le paiement des primes aux 10 lauréats indiqués ci-dessous.

## Maison avec jardin

			Prime attribuée
1	AUVRAY Martine	La Prise de Haut - 1346 Route des Prises	70 €
2	DORSY Claude	5 rue du Stade	65 €
3	CHENU Mireille	293 route Napoléon	60 €
4	VIVIER Annick	La Prise de Haut - 1354 Route des Prises	55 €
5	GEROUARD Mireille	La Peltière - 100 Impasse de la Cendrousière	50 €
6	LEDEZERT Georges	La Masure - 418 Route de la Masure	45 €
7	FILLEUL Gérard	La Fieffe sous les buttes - 297 Impasse de la Roncetière	30 €
8	BEAURIEUX Véronique/ROULLIER Sylvain	281 route Napoléon	20 €

## Parc d'ornement

1	MUNN Allan et Josie	La Chatouillette - 269 Route de la Chatouillette	50 €
2	VENTEJOU Bernard	37 Route de la Masure	40 €

Soit un total de 485 € d'attribués.

- Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

~~~~~

## 2025-57 : Clinique vétérinaire, résultats de la relance pour le lot plomberie

Une deuxième consultation des entreprises a été réalisé du 9 juillet au 29 juillet 2025 sur 1 des 6 lots initiaux.

4 plis ont été reçus et ouverts le 31 juillet.

Après analyse des offres par l'architecte l'entreprise suivante est proposée à l'assemblée :

### Lot 5 – Plomberie

Entreprise LEBOUC Anthony de Fougerolles du Plessis, pour la somme de 12 867,74 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de suivre le choix comme indiqué ci-dessus.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

~~~~~

## 2025-58 : Convention pour le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

**Vu** l'article R 441-2-16-al.3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la convention d'application SIAD,

**Vu** la délibération n° 2025/06/26-104 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 et autorisant le Président à signer la convention SIAD,



Entendu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d':

- **Approuver** le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- **Autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 2025-2030 et tous les documents afférents.
- Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## **2025-59 : Convention de servitudes avec Enedis**

Enedis, par l'intermédiaire de son bureau d'études SLTP, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement d'un producteur d'électricité par panneaux photovoltaïques sur un bâtiment situé 59 route de la Palière, via la parcelle AC 435 située Route Napoléon, propriété de la commune de Saint Georges de Rouelley.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour chacune des parties et est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent,

Le conseil municipal de Saint Georges de Rouelley, décide

- D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AC 435,
- D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant
- Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## **2025-60 : Mérule, Délimitation des zones à risque de présence**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier en date du 06 août 2025 de la Préfecture de la Manche informant la commune de la présence de mérules sur notre territoire. Le Maire précise qu'un arrêté préfectoral doit être pris et que ce dernier délimitera la zone de présence de risque de mérule sur le territoire de la Commune. L'instauration de cette zone entraînera l'obligation pour les propriétaires de réaliser un diagnostic « mérule » avant toute vente et d'informer chaque futur locataire.

Le Maire soumet pour avis, au Conseil Municipal le projet d'arrêté délimitant la zone à risque située dans la section C en entier.

L'assemblée a le choix entre suivre la proposition préfectorale, soit agrandir la zone, soit diminuer la zone mais qui ne peut être limitée à la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide que la zone à risque de présence de mérule sur la commune de Georges de Rouelley concerne la zone délimitée comme suit :
  - Sud de la route de la Guérotière (D907)
  - Ouest de la route de la Brossardière (VC104)
  - Nord de la route du Pressoir (D489).

- Charge le Maire de transmettre cette décision à la Direction Départementale des Territoires.
- Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

~~~~~

## **2025-61 : Décision modificative du budget**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

### **COMPTE DEPENSES**

| <b>Imputation</b>                | <b>Nature</b>                                                | <b>Ouvert</b>     | <b>Réduit</b> |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|
| 21 / 21312 / 31                  | Bâtiments scolaires                                          | 42 150.00         |               |
| 21 / 21318 / 59                  | Autres bâtiments publics                                     | 1 560.00          |               |
| 21 / 21318 / 31                  | Autres bâtiments publics                                     | 1 970.00          |               |
| 21 / 2132 / 44                   | Immeubles de rapport                                         | 16 500.00         |               |
| 21 / 21538 / 43 / Eclairgepublic | Autres réseaux                                               | 10 000.00         |               |
| 023 / 023                        | Virement à la section d'investissement                       | 99 000.00         |               |
| 21 / 2135 / OPNI                 | Installations générales, agencements, aménagements des const | 12 620.00         |               |
| 21 / 21612 / 59 / EGLISE         | Dépenses ultérieures immobilisées                            | 14 200.00         |               |
|                                  | <b>Total</b>                                                 | <b>198 000.00</b> | <b>0.00</b>   |

### **COMPTE RECETTES**

| <b>Imputation</b> | <b>Nature</b>                         | <b>Ouvert</b>     | <b>Réduit</b> |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------|
| 75 / 75888        | Autres                                | 99 000.00         |               |
| 021 / 021 / OPFI  | Virement de la section d'exploitation | 99 000.00         |               |
|                   | <b>Total</b>                          | <b>198 000.00</b> | <b>0.00</b>   |

- Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

~~~~~

### **Affaires diverses**

⇒ Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la grêle du 13 juin 2025 : refus de l'état

### **Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ASB Enseignes pour la confection d'un panneau de chantier pour la MAM pour 82,54 €
- SNC Mongodin Frères pour la réfection de la route de la Masure (entre D907 et la route Napoléon) pour 1560 € TTC
- Chevalier Diag (Tessy Bocage) pour 810 € HT pour réaliser le diagnostic amiante avant travaux pour la future clinique vétérinaire
- Mesnil System (Carentan) pour la mission de coordination SPS pour les travaux à la clinique vétérinaire pour 2735 € HT.

➔ Date du prochain conseil fixé au mercredi 24 septembre à 20 h 30.

Heure de la levée de séance : 22 h 30

~~~~~



2025-27

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 août 2025

| N° délibérations | Objet de la délibération                                                              | N° page  |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 2025-56          | Résultat du concours des maisons fleuries                                             | 2025-25  |
| 2025-57          | Clinique vétérinaire, résultats de la relance pour le lot plomberie                   | 2025-25V |
| 2025-58          | Convention pour le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social | 2025-25V |
| 2025-59          | Convention de servitudes avec Enedis                                                  | 2025-26  |
| 2025-60          | Mérule, Délimitation des zones à risque de présence                                   | 2025-26  |
| 2025-61          | Décision modificative du budget                                                       | 2025-26V |



